

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 juin 2023

N° 2023 – 28

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois et le 9 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 12/05/2023

Date d'affichage

Le 12/05/2023

**Objet de la délibération 2023-28 :**

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration Madame FELGINES Florence.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

14 JUIN 2023

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BARRET Denis a été désigné secrétaire de séance.

Et publication ou notification

du 14 JUIN 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la charge de travail, en période estivale, du services technique voirie, est au plus haut : fauchage et entretien, travaux de voirie alors qu'il faut pourvoir au remplacement de congés.

Il propose la création d'un emploi non permanent en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique pour accroissement saisonnier d'activité à partir du 10 juillet 2023 pour une durée maximale de 3 mois. Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 28 h avec possibilité d'octroyer des heures complémentaires si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création de ce poste en contrat saisonnier pour 3 mois à 28 h par semaine à partir du 10 juillet 2023 et autorise Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 12 juin 2023,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20230609-2023\_28-DE  
Reçu le 14/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20230609-2023\_28-DE  
Reçu le 14/06/2023